

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-255-1918 27 août 1917.

n° 15-255-1918 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1917

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Ministre des colonies.

Vu le décret du 23 août 1917, portant prohibition de sortie: Vu l'arrêté du Ministre des finances du 1er juin 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique

- Par dérogation aux dispositions du décret du 23 août 1917 susvisé, les bois de buis, de merisier, de cotonnier, d'ébène, de gommier, de guïac, de palmier, de rose, les bois et écorces de Panama (bois de savon, quillaja saponaria, peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les dominions., les pays de protectorat et colonies britanniques., la Belgique, le Japon, la Russie (*) ou les Etats d'Amérique.

Maginot